

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 2 octobre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Jérôme ORGEAS - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Gérard CHENOZ - Eric DIARD - Eric LE DISSES - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEV 003-1489/09/BC

■ Participation de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'animation du SPL "Profession Mode" par la Chambre Syndicale de l'Habillement - Attribution d'une subvention et approbation d'une convention
DDEAIG 09/3781/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le « SPL Professions Mode » regroupe depuis 6 ans les actions économiques de l'amont de la filière Mode de la métropole marseillaise. Il est porté depuis 5 ans par la Chambre Syndicale de l'Habillement qui, en se restructurant, a créé une véritable dynamique industrielle.

En 2008, la Chambre Syndicale de l'Habillement et le SPL Professions Mode ont su renouveler leurs forces pour dynamiser la filière Mode-Habillement.

- Salons professionnels en France : salon Association Méditerranéenne des Agents Textiles avec 22 agents commerciaux et 120 marques à Marseille en février et septembre ; salon du Prêt-à-Porter à Paris de février et septembre, 42 marques, ; le Who's Next en mars et septembre avec 21 marques.
- Développement à l'International : participation aux salons de Berlin, Madrid, Barcelone et Moscou ; promotion de la filière à Taïwan en avril, rencontres professionnelles en Australie et Bulgarie.
- Innovation : suivi de la plate-forme de services industriels à partir de l'implantation de Mistral Services ; lancement de la traçabilité.
- Actions spécifiques artisanat : participation à Artisan 13 en avril, à Métierama en janvier, en liaison avec les structures de formation.

Les objectifs pour 2009 sont de poursuivre les défilés et salons, d'intensifier l'action à l'international, les opérations compétences et emplois et de développer les actions avec le secteur de l'artisanat.

Les entreprises adhérentes au SPL sont au nombre d'une centaine se répartissant en quarante donneurs d'ordres, dix-sept façonniers et cinquante créateurs.

MPM a soutenu le SPL en 2008 en apportant une participation de 10.000 euros.

Le budget prévisionnel du SPL Professions Mode s'élève, pour 2009, à 164.030 euros, en diminution de 2.99 % par rapport à 2008.

Les dépenses par grands postes s'élèvent à :

- Charges de personnel : 81.348 euros
- Autres services extérieurs : 29.299 euros
- Achats et fournitures : 25.763 euros
- Services extérieurs : 16.950 euros
- Cotisations : 10.670 euros

Les recettes sollicitées sont constituées par :

- Entreprises : 73.030 euros
- Région Paca : 41.000 euros
- Ville de Marseille : 26.000 euros
- MPM : 20.000 euros
- Compagnies consulaires : 4.000 euros

La part des charges de personnel s'élève à 49,59 % des dépenses en diminution de 10.966 euros par rapport à 2008.

La part de financement par les entreprises s'élève à 44,52 % des recettes en augmentation de 4.880 euros par rapport à 2008.

Il est proposé au Bureau de la Communauté de participer, au titre de l'année 2009, pour l'animation du SPL par la Chambre Syndicale de l'habillement, pour un montant de 10.000 euros (maintien de la participation par rapport à 2008) dont les modalités de versement sont définies dans une convention de partenariat ci-annexée.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Bureau et Président.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la stratégie du « SPL Professions Mode » repose sur le contexte spécifique de l'industrie de la mode et que, face à un cadre stratégique mondial marqué par un saut qualitatif dans la globalisation, il s'agit de renforcer l'originalité et valeur ajoutée des produits, la santé paradoxale de l'industrie marseillaise de l'habillement (une croissance atypique au regard des résultats nationaux) tient à cette capacité à avoir des marques et des produits se situant dans cette dynamique.
- Que la capacité à occuper une position clé dans les flux d'échanges au sein de la filière textile-habillement tient dans l'offre de services facteur clé qui assemble les différents maillons de la valeur ajoutée notamment en construisant une plate-forme de services.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 10.000 euros, à la Chambre Syndicale de l'Habillement pour l'animation du SPL « Profession Mode ».

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Chambre Syndicale de l'Habillement.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole :- Article 6743 « Participations exceptionnelles de fonctionnement » - Fonction 90 - Sous Politique B320.

Pour Visa,
Le Conseiller Délégué à l'Economie

Guy TEISSIER

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer l'économie et servir l'emploi

Francis ALLOUCH

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI